

CCTP

Transfert sculpture Patio central C.H.Béziérs



Stéphane VERK

02.06.2022

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « le déplacement de l'œuvre du C.H.Béziers » sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité.

<u>LOT</u>	<u>DESIGNATION</u>
LOT 2	GROS OEUVRE
LOT 7	SERRURERIE

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :
STEPHANE VERK

☎ 04 67 35 70 14

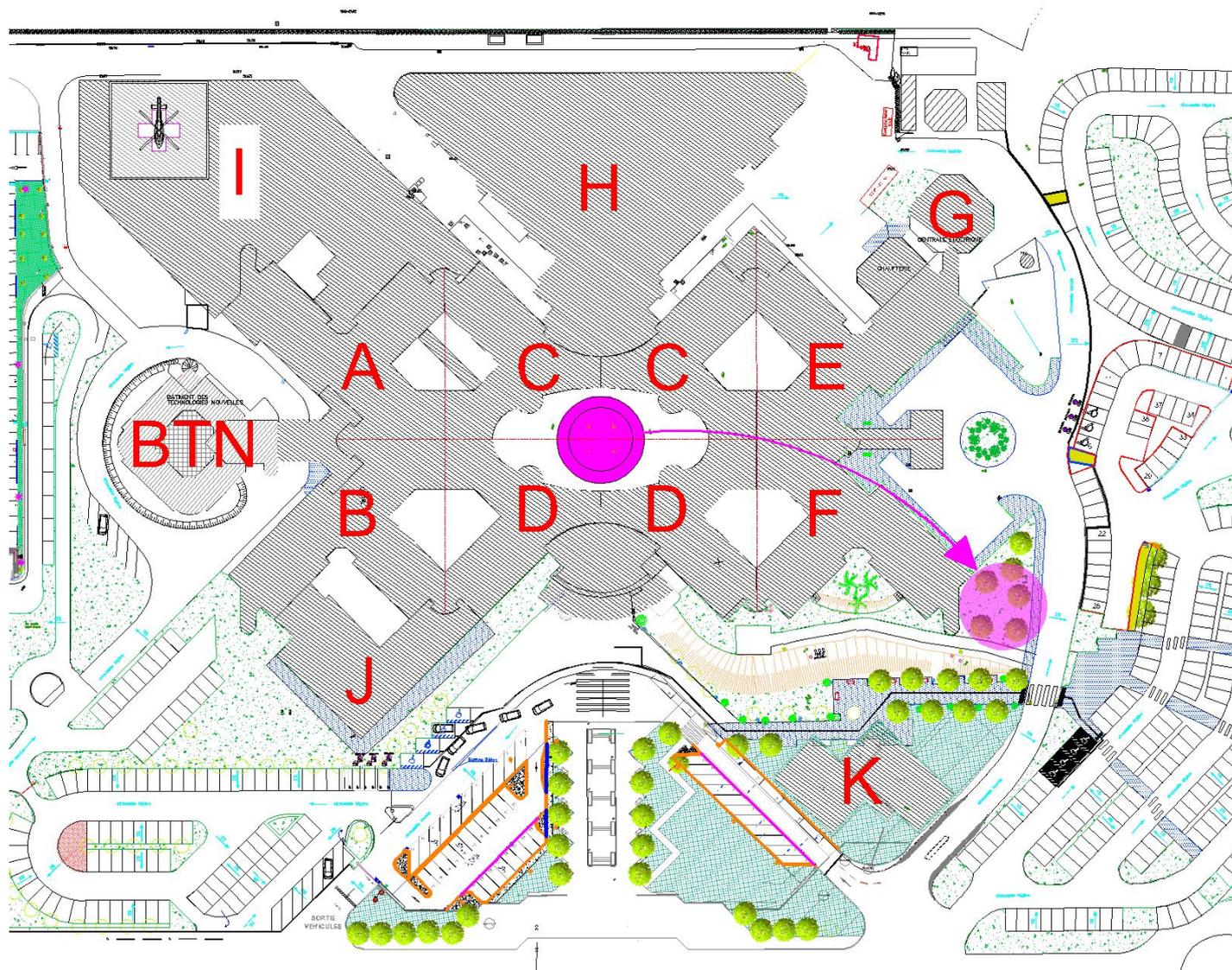
stephane.verk@ch-beziers.fr

II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

La zone de travaux se trouve sur la toiture terrasse (R+4) du Centre Hospitalier de Béziérs, possibilité de grutage depuis la cour logistique de la pharmacie/Services Techniques. (R-2)

➤ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté,
atteste m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de répondre à la
consultation concernant **les travaux pour le transfert de la statue, sur le site de Montimaran**, afin de
répondre à l'appel public à la concurrence.

Fait à Béziers, le
Signature du Soumissionnaire

Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- **Sécurité Incendie** :
- Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau - 2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziérs devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

- **Plans et notices :**
 - L'entreprise remettra préalablement à la réception :
 - les plans d'EXE
 - les fiches produits

→ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve :**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

- **NOTA** :- Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné.

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- L'eau
- L'électricité
- Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Toute mesure devra être prise par les entreprises pour la clôture du chantier.
- En procédant à leur étude de prix, les Entrepreneurs devront vérifier que les prescriptions du présent descriptif afin de contrôler si aucune erreur, omission ou manque de concordance entre les divers documents n'est pas de nature à compromettre la bonne exécution de leurs propres ouvrages, ou sont susceptibles d'entraîner des plus-values sur leurs travaux.
- Le CCTP fait une description des prestations à fournir, mais une insuffisance d'indication ne saurait justifier que les entreprises exécutent de manière incomplète leurs travaux.
- Les quantités indiquées dans le présent CCTP ne sont qu'indicatives et doivent être vérifiées et justifiées par l'entreprise lors de l'élaboration de l'offre de prix. Toutes les modifications doivent être signalées sur le devis.
- L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération. Elle tiendra compte, en particulier, que le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser.
- L'entreprise doit évacuer ses déchets et gravois selon une charte de chantier vert visant à garantir le tri et la valorisation des déchets de chantier.
Deux axes sont développés par cette charte de chantier vert:
 - la collecte sélective
 - le maintien d'un chantier propre
- Le stockage des déchets sur le chantier ne pourra pas dépasser une semaine, il est impératif que les délais d'enlèvement soient respectés et un contrôle lors des réunions de chantier hebdomadaire sera fait.
- L'entreprise devra assurer la planification des travaux et assurer la protection jusqu'à séchage.
- la sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon la réglementation en vigueur.
- La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.
- L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.
- L'entrepreneur procédera en premier lieu et avant tout début d'exécution des travaux au balisage de la zone de travaux.
- Les plans servant de base à la réalisation du chantier sont fournis en annexe du présent dossier.

⇒ DEGRADATIONS DOUVRAGES EXISTANTS.

- ⇒ L'entrepreneur respectera l'état de la voirie, des trottoirs et tout autre aménagement urbain ou paysagé situé à proximité de l'opération, il devra prendre toutes dispositions de précautions dues aux passages des engins nécessaires au chantier (camions de livraisons, mini pelle, ...) afin de protéger les espaces voisins. Toute reprise de voirie et trottoirs après dégradations causées par ses engins, sera à la charge de l'entrepreneur. Il devra également assurer le nettoyage hebdomadaire durant son intervention et éventuellement le dégagement de la voirie.
- ⇒ Si l'entreprise fautive refuse le règlement de la réparation, une retenue exceptionnelle pourra être faite sur la situation de paiement.
- ⇒ Toutes précautions seront prises par l'entrepreneur pour protéger des réseaux existants (eau « arrosage », électricité. Etc...), lors de ses travaux.
- ⇒ L'exécution des travaux devra être planifiée de manière à perturber au minimum le fonctionnement du centre hospitalier.
- ⇒ Toutes dégradations éventuelles causées à ces réseaux par l'entrepreneur seront réparées à ses frais en collaboration avec les Services techniques du C.H.Béziérs.

⇒ REGLEMENTS, NORMES ET DOCUMENTS :

L'entrepreneur se réfèrera aux règlements, directives et normes spécifiques appropriées.
Il appliquera plus particulièrement les normes suivantes (liste non exhaustive) :

NF EN 206-1 Béton – Partie 1 : spécifications, performances, production et conformité et son annexe nationale.
NF EN 12620 Granulats pour béton.
XP P 18-545 Granulats, éléments de définition, conformité et codification.
NF EN 197-1 Liants hydrauliques - Ciments courants - Composition, spécifications et critères de conformité.
NF EN 1008 Eau pour béton.
NF EN 934-2 Adjuvants pour béton.
NF P 18-370 Adjuvants - Produits de cure pour bétons et mortiers - Définition, spécifications et marquage.
NF EN 12390-1 Essai sur béton durci – Partie 1 : formes dimension et autres exigences relatives aux éprouvettes et aux moules.
NF EN 12390-3 Essai sur béton durci – Partie 3 : résistance a la compression des éprouvettes.
NF EN 12390-6 Essai sur béton durci – Partie 6 : résistance en traction par fendage des éprouvettes.
NF EN 13863-1 Revêtement en béton – Partie 1 : méthode d'essai pour la détermination de l'épaisseur de la dalle par voie non destructive.

⇒ BETONS :

Le béton devra obligatoirement provenir d'une centrale agréée par l'administration et sera du type « Béton prêt à l'emploi ». Il sera conforme à la norme NF-P 18305.

Les aciers pour béton armé respecteront les spécifications des normes NF-A 35015, NF-A 35016 et NF-A 35017.

Armatures pour béton armé

Elles seront conformes à la norme NF EN ISO 4066. Les dispositions des armatures en attente sont conformes à l'article 63-3 du fascicule 65 A du CCTG. -

Ronds lisses :

Les armatures rondes et lisses sont exclusivement de la nuance Fe E 235 telle que définie au titre 1 du fascicule 4 du CCTG. Elles doivent être de qualité soudable. Elles sont utilisées comme barres de montage, comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à seize millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage. L'appréciation de la possibilité de leur emploi reste soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

Treillis soudé :

Ils seront approvisionnés en rouleaux standards de façon à réduire les recouvrements. Des panneaux pourront toutefois être utilisés pour raison de commodité. Dans certains cas, le remplacement du treillis soudé par des fibres pourra être autorisé.

Armatures à haute adhérence :

Les armatures HA sont exclusivement des nuances Fe E 400 ou Fe E 500 de qualité soudable. Toutes les barres seront de diamètre strictement supérieur ou égal à huit millimètres. 2.6.5 - Eau de gâchage et d'apport Les stipulations seront conformes à l'article 72.3 du fascicule 65 A du C.C.T.G. Elle satisfera à la norme XP P 18-303, l'eau provenant d'un réseau public d'eau potable et réputé conforme à la norme.

⇒ Qualification Entreprise:

Les entrepreneurs devront avoir réalisé des ouvrages d'importance et de technicité similaires et devront présenter une liste de références.

Les références devront être accompagnées de toutes les garanties complémentaires concernant leur responsabilité et leur couverture pour les assurances correspondantes.

⇒ Qualités des matières:

Tous les produits manufactures devront correspondre aux prescriptions des normes françaises AFNOR et devront être agréées par le C.S.T.B.

Dans le cas contraire ceux-ci pourront être refusés par le Maître d'Ouvrage, par le Maître d'Œuvre et par le Contrôleur technique de l'opération. Le refus d'un seul suffit à interdire la mise en œuvre des produits concernés. Les sables et granulats mis en œuvre pour le béton, les mortiers et enduits ne devront présenter aucune partie terreuse.

Tous les matériaux et matériel seront mis en œuvre suivant les prescriptions des fournisseurs.

Les matériaux devront être neufs et de première qualité.

⇒ TRAVAUX A REALISER :

Rappel : les quantités données au présent CCTP le sont à titre indicatif, l'Entreprise engageant, à travers son offre de prix, de réaliser les travaux correspondant au projet final défini par les documents d'exécution des ouvrages.

- ↗ Il est demandé à l'entreprise la mise en place de clôtures souples de hauteur 1.80 m bloquant l'accès au chantier, de panneau « interdit aux publics » sur tous les accès au chantier. (Qté : 20 ml)
 - ↗ Piquetage de l'ouvrage. L'implantation sera faite suivant les indications du Maître d'Ouvrage par les soins de l'entreprise du présent lot. L'entreprise n'en demeurera pas moins responsable des erreurs de côtes, d'alignement ou de niveaux, qu'elle aurait faites ou qu'elle n'aurait pas signalées. (Qté : 1U)
 - ↗ Terrassement en pleine terre. L'entrepreneur devra tous les terrassements nécessaires à la parfaite exécution des différents ouvrages. Ils incluront tous débordements périphériques, bêches etc.... Ils comprendront toutes manutentions à la main ou mécaniques, précautions pour protection de la voie publique et des mitoyens, chargements, maintien des talus et parois, étaitements, remblais, enlèvement aux décharges publiques des déblais en excès, gravois, matières végétales, et toutes sujétions. (Qté : 14m3)
 - ↗ Réalisation du fond de fouille. L'entreprise aura à sa charge l'implantations, cette implantation sera réalisée en coordination avec le lot serrurerie et conformément au plan transmis en annexe.
L'entreprise aura à sa charge la réalisation du hérisson.
Le profilage et compactage du hérisson sur toute la surface.
La mise en œuvre de : géotextile, couche de glissement (lit de sable), film anti-capillaire permettant de maîtriser la siccité du béton, et toutes sujétions de mise en œuvre conforme aux règles de l'art. Exécution conforme à la norme NF P 18-201 (DTU 21)
La mise en œuvre du hérisson doit s'opérer par épandage et compactage en couches régulières, dont l'épaisseur doit être adaptée aux matériaux utilisés, sans dépasser 20 cm par couche. Le compactage doit s'effectuer sur toute la surface de la forme. (Surface hérisson : 16m2)
 - ↗ Réalisation d'un radier béton armé sur hérisson compacté avec bêche périphérique et plots bétons. Ce radier aura une épaisseur de 0,25 m minimum, dosé à 350 kg/m³, classe de résistance C25/30 minimum, armé de treillis soudé et armatures type HA compris toutes sujétions de mise en œuvre, terrassement, coffrage et décoffrage, l'ensemble répondant aux normes béton armé en vigueur. (Qté : 4m³)
Ce radier sera bordé par une bêche périphérique en béton armé compris toutes sujétions de mise œuvre, terrassement, coffrage et décoffrage, l'ensemble répondant aux normes de béton armé en vigueur. (Qté : 1m³)
Réalisation de plots béton 0.40*0.40m et hauteur 40 cm, compris toute sujétions de mise en œuvre, coffrage et décoffrage, l'ensemble répondant aux normes béton en vigueur. (Qté : 4 plots)
- La bêche périphérique et les plots béton seront réalisés avec un béton dosé à 350 kg/m³, classe de résistance C25/30 minimum.
- Réalisation du ferrailage suivant plan du bureau d'étude en annexe.
- ↗ Fourniture, pose de bordures T1, au niveau d'une dalle béton, pour retenir la terre. (Zone abris vélos BTN. Qté : 8ml)

→ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc.... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de l'entreprise.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

Lot n°7 **SERRURERIE**

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Le projet consiste à sortir l'œuvre « sculpture métallique » située dans le patio central du Centre hospitalier de Béziers. Pour le transférer dans une nouvelle zone, sur une dalle béton réalisée par le lot Gros Œuvre.

Pour pouvoir réaliser le transfert, l'entreprise réalisera une structure métallique provisoire, qui aura pour but de stabiliser la sculpture et l'équilibrer pour le grutage.

Les cotes seront relevées sur site par l'Entrepreneur.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, le transport des matériaux nécessaire à la réalisation de la structure de transfert. Le grutage, y compris la fourniture des informations pour l'édition d'un NOTAM.

Balisage des zones de grutage.

⇒ **TRAVAUX A REALISER :**

Rappel : les quantités données au présent CCTP le sont à titre indicatif, l'Entreprise engageant, à travers son offre de prix, de réaliser les travaux correspondant au projet final défini par les documents d'exécution des ouvrages.

- ✓ Réalisation d'une structure métallique, pour stabiliser et équilibrer la sculpture. (Qté : 1)
- ✓ Grutages et transfert.
- ✓ Fourniture, de crosses d'ancrage, pour fixer la sculpture. (Qté : 16)
- ✓ Mise en place et fixation sur plots béton.
- ✓ Fournir dans l'offre la méthodologie de mise en place
- ✓ Assemblage, entretoises, fixations, fiches produits..... seront détaillés et remis avec l'offre
- ✓ Le Planning travaux préparatoires et mise en œuvre est à fournir avec l'offre
- ✓ DOE

- ➔ Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels qu'indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur.